

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	25.09.2017	9h35	17.127	DFS
Annule et remplace				
Auteur(s) : Groupe libéral-radical				
Titre : Problématique des hospitalisations hors canton				
Contenu : Au vu du nombre croissant des hospitalisations hors canton et des prestations « de confort » (donc hors hôpitaux universitaires) concernées, il est demandé au Conseil d'État : <ul style="list-style-type: none">– de s'expliquer sur les limitations des cas d'orthopédie imposées à GSMN Neuchâtel alors que les patients neuchâtelois se font opérer hors canton ;– d'approfondir les facteurs qui poussent les patients (lorsque c'est un choix) à être pris en charge hors du canton ;– d'apporter des chiffres sur les patients résidant hors des frontières cantonales qui sont pris en charge par HNE.				
Développement : Jeudi 21 septembre 2017, les quotidiens neuchâtelois faisaient état de chiffres inquiétants concernant les hospitalisations hors canton. En progression constante, celles qui relèvent du choix du patient (37% des cas) sont autant de cas qui représentent des subventionnements indirects par l'État des établissements hospitaliers de cantons voisins. Plus inquiétant encore, les cas principalement concernés seraient liés à la gynécologie/obstétrique et à l'orthopédie. Or, un article daté du 6 septembre des mêmes quotidiens locaux faisait état du fait que le groupe GSMN Neuchâtel avait déjà atteint son quota de cas orthopédique fixé par le Conseil d'État (-40% par rapport à 2016) et qu'il ne pouvait donc plus effectuer l'essentiel des opérations orthopédiques, si ce n'est <i>pro bono</i> , ce qui n'est évidemment pas tenable. Les traitements stationnaires des patients (ce dont il est ici question) étant pris en charge à hauteur de 45% par les caisses maladie et de 55% par les cantons de domicile, l'opération coûtera la même chose (à peu de choses près) qu'elle soit effectuée à Neuchâtel ou dans un autre canton. Il y a, cependant, des différences notoires : d'une part, l'argent dépensé par le canton – en plus de la part remboursée par les caisses maladie – sort du canton, ne profitant ainsi pas à l'économie sanitaire locale – donc, aux emplois dans le domaine ; d'autre part, il est quelque peu piquant de remarquer que les limitations de cas imposées par le Conseil d'État au « partenaire » privé du domaine le sont principalement du fait du non-respect de la CCT 21 et que, dans le même temps, les hospitalisations hors canton se font dans des établissements qui n'appliquent pas ladite CCT. Il est ainsi demandé au Conseil d'État, à la lumière des faits ci-dessus, d'apporter des éclairages sur sa politique en la matière. Et sur la décision qu'il entend prendre d'ici la fin du mois suite à la requête déposée par GSMN Neuchâtel, afin d'obtenir une dérogation au quota imposé. Partant, il est également demandé au Conseil d'État, au besoin, d'approfondir (à l'instar du canton du Valais) l'examen des causes de cet exode de patients. De même, on peut se demander si HNE tire son épingle du jeu en attirant des patients d'autres cantons, le chiffre ne figurant pas dans l'article précité.				
L'urgence est demandée : <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non				

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Matthieu Aubert

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Michel Zurbuchen	Jean-Frédéric de Montmollin	Michel Robyr
Sylvia Morel	Étienne Robert-Grandpierre	Fabio Bongiovanni
Jean Fehlbaum	Nicolas Ruedin	Lionel Rieder
Sandra Menoud	Alain Gerber	Quentin Di Meo
Yves Strub	Christophe Schwarb	Daniel Geiser
Frédéric Matthey-Doret	Sébastien Marti	Andreas Jurt
Pierre-André Steiner	Julien Spacio	Didier Boillat
Hermann Frick	Bernard Schumacher	Mary-Claude Fallet